

Projet de règlement grand-ducal

**fixant une liste des droits exclusifs ou spéciaux octroyés au
Fonds du Logement**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(13 juin 2017)

Par dépêche du 15 mai 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre du Logement.

Au texte de l'amendement proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'amendement ainsi que le texte coordonné du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

L'avis de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 2 juin 2017.

Considérations générales

L'amendement sous revue s'est imposé suite à la modification de la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, par la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus ». En effet, certains des droits exclusifs ou spéciaux du Fonds du Logement sont prévus par la loi précitée du 22 octobre 2008.

Le texte de l'amendement n'appelle pas d'observation quant au fond.

Le Conseil d'État donne, par ailleurs, à considérer, que l'entrée en vigueur du projet de règlement grand-ducal sous objet est fixée au premier jour du deuxième mois qui suit sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Or, selon le Conseil d'État, le projet de règlement grand-ducal devrait entrer en vigueur concomitamment avec la loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement », qui a été publiée au Journal officiel en date du 10 mai 2017, et dont l'entrée en vigueur est fixée au premier jour du deuxième mois qui suit sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Par conséquent, le Conseil d'État propose de libeller l'article 2 de la façon suivante :

« **Art. 2.** Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017. »

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 juin 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes